

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2022 à 19 heures

COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 19
- pouvoirs 4
- votants 23

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 28 janvier 2022

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Pierre-Yves CHARPENTIER (*arrivé au point n°2*) - Céline CORBET - Saïd EL MAMOUNI (*arrivé au point n°2*) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Aurélia BLAIS

Est nommé secrétaire : Christophe ROBINEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Zone d'Aménagement Concerté multisites - Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2020

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

3. PLU - approbation modification n°2
4. Approbation convention de partenariat étude création d'un service intercommunal de police municipale
5. Maison des Sports et des Loisirs - demande de subvention et approbation du plan de financement - *point retiré*
6. Extension de la bibliothèque - attribution marché maîtrise d'œuvre
7. Approbation convention servitude GRDF - ZA La Bossardière
8. Accueil petite enfance - approbation renouvellement convention Loroux-Bottereau
9. Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier à L'Antrepôtes
10. Personnel communal - modification tableau des effectifs
11. Acquisitions foncières
12. Cession « La Renouère »
13. Adhésion à l'association « Histoires de parents »
14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
15. Comptes rendus des Commissions

M. Christophe RICHARD, Maire, informe qu'il retire de l'ordre du jour le point n°5 : Maison des Sports et des Loisirs – demande de subvention et approbation du plan de financement, considérant la nécessité de revoir le projet en commission et la demande de subvention attachée.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 décembre 2021

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 2 décembre 2021 est approuvé à **L'UNANIMITE** et **3 ABSECTIONS**.

Zone d'Aménagement Concerté multisites - Présentation du rapport annuel 2020

Arrivées de M. Saïd EL MAMOUNI et M. Pierre-Yves CHARPENTIER.

M. Stéphane MABIT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 20 septembre 2011, a approuvé le dossier de création de la ZAC multisites du Clos des Fresches et de La Gauterie.

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a désigné la LAD-SELA (Loire-Atlantique Développement-Société d'Équipement de Loire-Atlantique) comme aménageur et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession.

Conformément à l'article 29 du traité de concession, Mme Mélanie ROLE, Cheffe de Projets et Mme Amélie JOUANNEAU, Chargée d'Opérations de la LAD-SELA présentent au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2020 (CRACL).

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le CRACL 2020 arrête les comptes de l'opération au 31 décembre 2020 et établit un prévisionnel sur les 3 années suivantes, et évoque les dernières avancées de l'opération :

M. Damien FLEURANCE demande confirmation du nombre de logements.

Mme Amélie JOUANNEAU, Chargée d'Opération, confirme la fin de la commercialisation des 3 tranches à La Gauterie soit 89 logements et la finalisation des acquisitions, pour 75% en m², au Clos des Fresches pour 59 lots. La totalité des acquisitions devrait être réalisée en 2022.

M. Stéphane MABIT précise que le projet du « Clos des Fresches » ayant été étudié en 2011, n'exclut pas une actualisation du projet prenant en de nouveaux besoins au regard du bilan de La Gauterie.

Mme Mélanie ROLE, Cheffe de Projets, confirme l'avantage d'une ZAC de pouvoir réétudier les projets en cours de concession.

M. Jacques MONCORGER souligne la nécessité de prendre en compte les risques d'inondation voire à intégrer le projet dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Mme Mélanie ROLE confirme que les projets respectent toutes les obligations réglementaires notamment la loi sur l'eau.

M. Saïd EL MAMOUNI demande si un réseau de chaleur est envisageable.

Mme Amélie JOUANNEAU souligne la nécessité de veiller à un équilibre de rentabilité et disponibilité de moyens indispensable à la pérennité du système lors de la rétrocession à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice 2020 telles que détaillées dans le CRACL,
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31 décembre 2020.

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

M. Christophe RICHARD, Maire précise que la commune n'a pas l'obligation de procéder à la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaire, cependant, dans la suite du précédent mandat, Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des finances, expose les grandes lignes budgétaires sur la durée du mandat (document annexé) et notamment les projets d'investissements.

Mme Aurélie BLAIS se félicite de l'inscription d'un projet de liaison douce et demande quel circuit emprunterait-il.

M. Christophe RICHARD, Maire, répond qu'il répond au projet de ligne Le Landreau – Le Pallet, en passant par La Chapelle-Heulin et emprunterait le Chemin de la Brilletière. Il sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CCSL et des financements seront sollicités.

M. Jacques MONCORGER précise que les travaux de voirie de La Petite Giraudière répondent à un besoin de sécurisation ; une participation au titre des Amendes de Police sera sollicitée.

M. Saïd EL MAMOUNI s'interroge sur la pertinence d'une vidéo-protection et demande à participer au projet. Il suggère, suivant l'exemple de la Chapelle-Heulin, que la commune privilégie le dispositif « Allez vers ».

M. Christophe RICHARD, Maire précise que la commune de Le Landreau, comme toutes les communes du territoire communautaire participe à ce dispositif au sein de la CCSL. Il complète en rajoutant qu'un animateur a été recruté à cet effet, et qu'au terme d'une année de fonctionnement, le dispositif pourrait être renouvelé, auquel Pierre GUINCHE, Animateur à l'Antrepôtes participe.

Mme Aurélia BLAIS s'interroge sur le lieu de convivialité dans le projet de Maison des Sports et des Loisirs.

M. Damien FLEURANCE répond qu'il répond à une demande des associations sportives et notamment les Clubs de Rugby et de Football.

Avis sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune le Landreau approuvé le 15 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Le Landreau en date du 15 juin 2021 ;

Vu la décision n° PDL-2021-5536 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 27 septembre 2021, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification ;

Vu l'arrêté de la présidente en date du 8 octobre 2021 ouvrant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 30 décembre 2021 ;

Considérant que le projet de modification mis à disposition pendant l'enquête publique n'a pas fait l'objet de modification ;

Considérant le projet de modification n°2 du PLU prêt à être approuvé ;

M. Stéphane MABIT, Adjoint en charge de l'Urbanisme rapporte que la procédure de modification n°2 du PLU de Le Landreau a été lancée afin de réaliser des ajustements du zonage et du règlement écrit afin de permettre un projet de pôle culturel et de procéder à la rectification de quelques erreurs.

Cette modification a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire. Par décision n° PDL-2021-5536 en date du 27 septembre 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables sans observation de la part de la CCI, du CNPF, du syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et de la région. Le département a formulé deux recommandations relatives aux accès sur la RD 55 (projet « Clos des Fresches ») et aux potentiels accès sur la RD 37, qui seront prises en compte en phase opérationnelle.
- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2021. Au total, 8 observations ont été apportées pendant l'enquête. L'essentiel des observations sont sans lien avec la modification (demande de terrain constructible ou changement de destination).

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable sans réserve.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Le Landreau telle qu'il est annexé à la présente délibération
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'approbation de cette modification en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Annexe : dossier d'approbation

Approbation convention de partenariat étude création d'un service intercommunal de police municipale

M. Christophe RICHARD, Maire expose que la commune bénéficiait depuis 2016 de la mise à disposition d'un agent de Police Municipale à hauteur de 0.3 ETP (Equivalent Temps Plein) par convention de mutualisation avec la commune du Loroux-Bottereau. La Commune du Loroux-Bottereau a, par délibération du 22 juin 2021, décidé de résilier, à compter du 1er janvier 2022, la convention pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services.

Les communes de Mouzillon, La Chapelle-Heulin, La Regrippière et la Remaudière ont exprimé le souhait de la création d'un service intercommunal de Police Municipale avec Le Landreau. Afin de réfléchir aux possibilités de mutualiser leurs moyens pour créer un service de police intercommunale, il a été convenu de réaliser une étude et d'être accompagné par un cabinet indépendant. Cette étude est constituée de deux phases :

Phase 1 : lancement et état des lieux

Phase 2 : scénarios et préconisations dont l'accompagnement à la formalisation de la convention de mutualisation.

Cette étude d'une durée de 6 mois d'un montant TTC de 13 335 €, serait financée par l'ensemble des communes à part égale. A cet effet, il convient d'établir une convention entre les communes.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée de financement de l'étude par l'ensemble des communes partenaires.

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la bibliothèque

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, rappelle le projet d'extension de la bibliothèque et expose qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée Art R 2124-1 du code de la commande publique a été lancée le 7 septembre 2021 jusqu'au 18 octobre 2021. 18 candidatures ont été réceptionnées dont 9 n'ont pas respecté le règlement de consultation en omettant notamment pour 8 d'entre elles de visiter le site.

Les 9 offres ont été analysées suivant les critères définis au règlement de consultation :

- Valeur technique basée sur le mémoire technique : 70%
 - o Pertinence de la méthode de valeur technique et technologique du projet présenté par rapport au programme et au Cahier des Clauses Particulières (CCP) : 30 %
 - o Qualité de l'équipe affectée à la mission : 40%
- Prix de la prestation : 30 %

Après analyse lors des deux réunions du Comité de Pilotage du 3 décembre 2021 et du 25 janvier 2022, M. le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à ARCHITECTURE FARDIN de Nantes. L'équipe est constituée de :

- Architecture FARDIN, architecte mandataire, économiste, paysagiste, urbaniste et VRD
- EXEPLAN, bureau d'études techniques de maîtrise d'œuvre d'exécution et coordonnateur OPC
- AREST, bureau d'études structure
- ACE bureau d'études fluides, génie climatique, électricité courants forts et faibles, SSI
- DB ACOUSTIC, acousticien

➤ *Contenu mission et honoraires*

Les honoraires sont basés sur l'enveloppe budgétaire prévisionnelle soit 750 000 € HT.

. Missions de base :

Esquisse (DIAG- ESQ)	7%
Avant-Projet Sommaire (APS)	12%
Avant-Projet Définitif (APD)	13%
Etudes de Projet (PRO)	15%
Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT)	7%
Direction exécution des travaux (DET)	41%
Assistance aux opérations de réception (AOR)	5%

. Missions complémentaires proposées :

Etude d'exécution (EXE) complète	1,40%
Complémentaire SSI	0.20%

La mission complémentaire STD (simulation thermique dynamique) suggérée par le candidat est non-retenue étant précisé qu'elle n'était pas sollicitée au sein du CCP (0.40%).

Le coût total prévisionnel de la maîtrise d'œuvre s'élèverait donc à 91 500 € HT, soit 113 400 € TTC.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE et une abstention** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par l'agence ARCHITECTURE FARDIN pour un montant d'honoraires prévisionnel de 91 500 € HT, soit 113 400 € TTC.
- **AUTORISE** la signature du marché par M. le Maire et tout document nécessaire à l'attribution et l'exécution du marché.

Convention de servitude au profit de GrDF - ZA La Bossardière parcelle BX 168

M. Christophe RICHARD, Maire, expose que GrDF sollicite la conclusion d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation Gaz sur la parcelle BX 168 en ZA La Bossardière. La convention sera réitérée par acte authentique étant précisé que tous les frais, droits et émoluments et de leurs suites seront supportés par GRDF. Cette publication permettra d'informer toute personne de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de GrDF, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section BX168.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, l'acte authentique et toute pièce découlant de la présente.

Convention pour un accueil occasionnel « petite enfance » avec la commune Loroux-Bottereau

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle au Conseil que la Commune entretient un partenariat avec la commune Loroux-Bottereau afin que les familles Landréennes puissent bénéficier du service d'accueil occasionnel des enfants de 0 à 3 ans.

Il est précisé que, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil avait validé le renouvellement de ce partenariat pour 3 ans, pour un volume horaire annuel maximal de 2500 h dédié à l'accueil des enfants Landréens et une participation horaire du Landreau de 4,98 €. La Commune du LOROUX-BOTTEREAU accepte de reconduire le partenariat dans les mêmes termes :

- Volume horaire annuel maximal pour les enfants Landréens : 2 500 h
- Volume horaire annuel maximal par enfant Landréen : 200 h
- Participation horaire de la Commune : 5.01 €/heures pour 2022, révisable annuellement
- Durée de la convention : 1 an, renouvelable 2 fois, sauf dénonciation par les parties au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par la Commune du LOROUX-BOTTEREAU pour l'accueil occasionnel « petite enfance »,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier à L'Antrepôtes

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, afin de faire face, lors des vacances scolaires 2022 à la fréquentation de L'Antrepôtes et au taux d'encadrement, il est proposé de créer les emplois ci-dessous suivant le grade d'Adjoint d'Animation Territorial. Les candidats devront être titulaires à minima du BAFA (ou en cours de formation) et seront rémunérés selon le 1^{er} échelon IM 340 (IB 367).

Vacances d'hiver :

1 poste du 7 au 18 février 2022 à temps complet

Vacances printemps :

1 poste du 11 au 22 avril à temps complet

Vacances été :

1 poste à temps complet du 27 juin au 29 juillet

2 postes à temps complet du 4 au 29 juillet

1 poste à temps complet du 22 août au 2 septembre

Vacances automne :

1 poste à temps complet du 24 octobre au 4 novembre

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984, de la création des postes ci-dessus pour accroissement saisonnier selon le grade d'adjoint d'animation territoriale à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 340 (IB 367) ; les candidats devront être à minima titulaires du BAFA (ou en cours de formation).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune, exercice 2022, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » .

Personnel communal - modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines rappelle que le conseil municipal par délibération du 23 septembre 2021, a décidé de la création d'un emploi de Gestionnaire des affaires foncières et créé un poste à temps complet de Rédacteur et à défaut de candidature statutaire, de pourvoir l'emploi par un contractuel.

Afin de pouvoir à l'emploi, et au regard de la formation et des diplômes détenus par le candidat, il convient de modifier le grade de cet emploi en Technicien Territorial.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** :
 - la création d'un emploi permanent au grade de Technicien Territorial à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire des affaires foncières.
 - en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'agent devra justifier :

- Formation juridique (droit privé et public) niveau Bac+2 minimum,
- Expérience de 5 ans minimum sur des missions équivalentes souhaitée,
- Maîtrise des procédures foncières (acquisitions, cessions, expropriations, préemptions, etc.) et en droit de la propriété (personnes publiques et privées, servitudes, etc.).
- Connaissances sérieuses en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Connaître l'environnement des collectivités territoriales et leur organisation administrative
- Connaître les acteurs du foncier et leurs modes d'intervention
- Maîtrise de l'outil informatique, bureautique et logiciels métiers, connaissance du logiciel SIG souhaitée
- Savoir travailler en équipe et en transversalité avec les autres services/partenaires
- Esprit méthodique et rigoureux ;
- Discrétion professionnelle et bonnes qualités rédactionnelles ;

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions, assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de Technicien Territorial et au maximum l'indice terminal du grade.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Acquisitions foncières

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que dans le cadre de la prévention des inondations, des négociations ont été réalisées auprès de propriétaires afin de réaliser des acquisitions de parcelles suivant le détail ci-dessous :

désignation parcelle	surface m ²	situation	propriétaire	prix d'acquisition
CR79	11 613	Le Garnereau	Provost Yves	7 200
CR78	5 029	Le Garnereau	Provost Yves	3 118
CR73	5 650	Le Garnereau	Provost Yves	3 503
CR72	6 036	Le Garnereau	Provost Yves	3 742
				-
BT11	8 313	La Ferme de Briacé	Fred NIGER - Déo Juvanté	5 154
BT12	5 003	La Ferme de Briacé	Fred NIGER - Déo Juvanté	3 102

Le prix d'acquisition au m² a été fixé à 0.62 € le m², les frais d'actes, de notaires et toutes formalités nécessaires seront à la charge de la commune.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les acquisitions suivant le tableau ci-dessus au prix de 0.62 € le m² ; les frais d'actes, de notaires et toutes formalités nécessaires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Cession parcelle au lieu-dit « La Renouère »

M. Christophe RICHARD, Maire informe que le conseil municipal, par délibération du 20 janvier 2020, a approuvé la cession des parcelles BM 319 et BM 320 à Messieurs Jean-Luc VIAUD, Vincent VIAUD et Jean VIAUD, domiciliés au lieu-dit « La Renouère ». Or, après réflexions, seul M. Jean-Luc VIAUD souhaite acquérir la parcelle BM 319.

Aussi, il convient de proposer une modification à la délibération du 20 janvier 2020.

Aussi, après délibération, M. Vincent VIAUD se retirant du vote, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BM 319 d'une contenance de 146 m² à M. Jean-Luc VIAUD domicilié au lieu-dit « La Renouère », pour un prix au m² de 1.5 € HT, sachant que la totalité des frais de bornage, d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

Adhésion à l'association « Histoires de parents »

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles expose que dans le cadre de l'évènement parentalité Festi'familles, porté par la CCSL, la bibliothèque municipale « Comme un roman » s'est rapprochée de l'association « Histoires de parents » dans le but de cocréer une action répondant aux besoins des parents landréens volontaires. Au sein d'un groupe de travail, ils ont travaillé à la construction d'une action autour de la parentalité composé d'un cycle de 4 rendez-vous articulés en 2 temps :

- un apport théorique sur des sujets tels que la communication bienveillante, la psychologie positive etc.
- un temps de partages et d'échanges autour des expériences des personnes présentes

L'association « Histoires de parents » se met à la disposition de la commune du Landreau, contre rémunération afin d'alimenter et mener ces temps de discussion sous réserve d'adhérer à l'association. Le montant annuelle de l'adhésion est fixé à 25 €.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **ADHERE** à l'Association « Histoires de Parents » afin de bénéficier de leur prestation suivant une cotisation annuelle de 25 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision n°DC.2021-18 : travaux de mise en place de la gestion du chauffage à distance

Décision n°DC.2021-19 : avenant n°1 au contrat de maintenance des installations de chauffage
Décision n°DC.2021-20 : travaux de remise en état de la chaufferie de l'école La Sarmentille
Décision n°DC.2021-21 : bail professionnel pour occupation des locaux au Pôle Santé
Décision n°DC.2021-22 : tarifs pour les veillées du Centre de loisirs
Décision n°DC.2022-01 : mission d'accompagnement à la création d'un service intercommunal de police municipale

Comptes rendus des Commissions

Commission Communication :

Mme Myriam TEIGNE informe de la diffusion d'une vidéo présentant les vœux de la municipalité sur le site internet de la commune.

Commission urbanisme-économie

M. Stéphane MABIT évoque la précédente réunion de commission objet d'une rétrospective sur le travail accompli depuis le mandat, à savoir : changement de destination, modification n° 2 du PLU, « Le Landreau en marchant » dans le cadre du PLUi. Une présentation des différents travaux du CAUE a été réalisée dans la perspective du projet « cœur de bourg ». Il remercie les membres de la commission pour le travail réalisé. Mme Yolande GUERIN, déléguée auprès de la CCSL dans le domaine de l'économie, présente le bilan de la commercialisation des lots de la ZA du Haut-Bois.

Commission affaires culturelles/sociales

Mme Nathalie LE GALL précise que les photos des gagnants du concours photo sont exposées dans la salle du conseil municipal, les gagnants seront reçus pour la remise des lots vendredi 4 février à 19 heures.

Une rencontre avec L'association Carabella et le Comité des Fêtes est envisagée afin de programmer les festivités du printemps sur la commune.

Dans le cadre du projet Echomobiles, l'artiste a reçu mercredi une dizaine de jeunes afin de les intéresser à la création graphique et de présenter l'esquisse.

Commission Voirie-Bâtiment-Environnement

M. Jacques MONCORGER rapporte que la commission s'est réunie le 6 janvier dernier pour travailler sur les propositions budgétaires 2022, en priorisant la remise à niveau du patrimoine bâti et la voirie et en sollicitant un emploi supplémentaire.

Commission enfance-jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD présente que la commission s'est réunie essentiellement sur les propositions budgétaires.

Elle informe que Mme Christelle MOREAU a quitté ses fonctions au sein du prestataire API du restaurant municipal.

M. Christophe RICHARD informe que le bail avec les praticiens de la SCM a été signé le 1^{er} février dernier pour une installation au sein du Pôle Santé vers le 1^{er} mai.

La date du prochain du conseil municipal est fixé au 10 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40 heures